

ARR-2024-15

### ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 29 AVR. 2024 Publié le : 29 AVR. 2024

# OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VEYRIER-DU-LAC

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 réformant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-50 du 30 juin 2022 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Veyrier-du-Lac ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-08 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°ARR-2022-50 ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU de Veyrier-du-Lac aux personnes publiques associées ;

**Vu** la décision n° 2024-ARA-AC-3336 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-75 du 25 avril 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E24000044/38 du 13 mars 2024, désignant Madame Emilie ROBERT en qualité de Commissaire enquêtrice.

#### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac, pour une durée de 32 jours du 21 mai 2024 à 9h00 au 21 juin 2024 à 12h00.

Le projet de modification a pour objet de :

- mettre en place deux servitudes au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme, pour cône de vue sur le lac depuis la mairie et le parking de la Poste ;
- préciser les modalités d'application de la servitude de non altius tollendi;
- mettre en cohérence le document graphique suite au jugement n° 1800050 du 30 juin 2020 qui annule la délibération du 16 novembre 2017 en tant qu'elle affecte un indice h au classement en zone naturelle de la parcelle AH n° 548 et à l'arrêt n° 20LY02506 du 8 juillet 2021 qui annule la délibération du 16 novembre 2017 en tant qu'elle identifie une zone humide au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme sur la parcelle AH n° 548;
- mettre en cohérence le document graphique suite au jugement n° 1802984 du 30 juin 2020 qui annule la délibération du 16 novembre 2017 en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section AD n°172, 173 et 174 en zone naturelle;
- modifier l'indice des parcelles AD n° 19, 20 et 687 et de la parcelle AB n° 167;
- permettre une dérogation aux règles de volumétrie et de recul pour les travaux d'isolation thermique ;
- mettre à jour les dispositions de l'article 4 du règlement en fonction des nouvelles règlementations du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- modifier des points du règlement écrit pour mieux maîtriser la densité foncière, pour encourager la désimperméabilisation des sols et des sous-sols, pour préserver le caractère traditionnel du bâti, pour protéger les voiries, pour mieux adapter les stationnements aux caractéristiques des logements, pour faciliter et améliorer les accès aux constructions et aux garages, pour mettre en concordance la réglementation sur les haies avec celles du code civil;
- modifier et clarifier des points du règlement écrit;
- supprimer l'emplacement réservé n° 25c situé sur les parcelles AH n° 358 et n° 359, l'emplacement réservé n° 15 et l'emplacement réservé n° 29;
- modifier le règlement écrit de la zone AUr pour permettre la construction de serres agricoles démontables.

#### Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des lles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'aménagement du Grand Annecy.

#### Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 13 mars 2024, Madame Emilie ROBERT, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

#### Article 4 : Modalités de consultation du dossier au public

L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) 46 avenue des îles BP 90270 74007 ANNECY CEDEX : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Mairie de Veyrier-du-Lac: 7 place du Docteur Charles Mérieux 74290 VEYRIER-DU-LAC: les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le 1er samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/5317.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle, aux horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

#### Article 5: Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy Pour la modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac, Commissaire enquêtrice – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Annecy (<u>www.grandannecy.fr</u>): www.registre-dematerialise.fr/5317;
- adressées à la Commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquetepublique-5317@registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance ainsi que les observations écrites consignées dans les registres d'enquête tenus à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des lles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5317.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : www.registre-dematerialise.fr/5317.

#### Article 6 : Accueil du public par la Commissaire enquêtrice

La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Veyrier-du-Lac:

- mardi 21 mai 2024 de 9h à 12h
- mercredi 5 juin 2024 de 18h à 21h
- mercredi 19 juin 2024 de 9h à 12h

# <u>Article 7</u> : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres et documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet ou son représentant dans un délai de huit jours, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, la Commissaire enquêtrice disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies.
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Elle adressera simultanément, par voie électronique, une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

# <u>Article 8</u>: Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement – 46 avenue des lles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Veyrier-du-Lac (7 place du Docteur Charles Mérieux - 74290 Veyrier-du-Lac) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

#### Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy et à la mairie de Veyrier-du-Lac aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

#### Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Veyrier-du-Lac pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

#### Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, Madame le Maire de Veyrier-du-Lac et la Commissaire enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20240429-ARR\_2024\_15-AR en date du 29/04/2024 ; REFERENCE ACTE : ARR\_2024\_15

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Madame le Maire de Veyrier-du-Lac,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Madame Emilie ROBERT, Commissaire enquêtrice.

### Article 12 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 29 AVR. 2824

La Présidente,

Frédérique LARDET